



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Avallon

Arrêté n° SPAV/SCT/2022/0058
fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires
dans la commune d'AISSY-SUR-ARMANÇON

La Sous-Préfète d'Avallon,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0425 du 30 septembre 2022, donnant délégation de signature à Mme Naïma RAMALINGOM, sous-préfète d'Avallon ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPAV/SCT/2022/0052 du 21 octobre 2022 portant convocation des électeurs de la commune d'AISSY-SUR-ARMANÇON les 4 décembre 2022 (1^{er} tour) et 11 décembre 2022 (2^{ème} tour) en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

VU les candidatures enregistrées ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Avallon ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats en vue du 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune d'AISSY-SUR-ARMANÇON est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à Avallon, le 18 novembre 2022

La Sous-Préfète

Naïma RAMALINGOM

La Sous-Préfète d'Avallon et le Maire d'AISSY-SUR-ARMANÇON sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE À L'ARRÊTÉ SPAV/SCT/2022/0058

**fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires
dans la commune d'AISSY-SUR-ARMANÇON**

Élections municipales partielles complémentaires - 1^{er} tour du 4 décembre 2022

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 4

**Madame Sophie AUBLIN
Madame Chantal BESANÇON
Monsieur Roland BURGRAF
Madame Marie-France MURAT**